

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2023

Objet

**Autorisation de
signer le transfert de
propriété à titre
gratuit des espaces
publics dédiés à tout
mode de
déplacement urbain
et leurs ouvrages
accessoires au profit
de Bordeaux
Métropole (transfert
Maptam)**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée
COLLIN - Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole est compétente de plein droit en matière de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Cette loi aujourd'hui codifiée à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit que « les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au 1 de l'article L.5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole

par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole. ».

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aux termes de ses travaux a identifié l'ensemble des espaces publics devant être transférés, notamment ceux de la ville. Cette évaluation a été approuvée le 27 octobre 2017 par la CLECT.

Les espaces publics de la ville approuvés par l'évaluation de la CLECT comme devant faire l'objet d'un transfert de propriété sont les suivants :

Commune de Floirac						
Espaces publics	Domanialités/s tatut	Linéaire	Surfaces cheminements	Surfaces places	Fonction	Maptam oui/non
Place Belle Croix-sentier	DP	65	195		Maillage piéton	OUI
Sentier Dupas- Pelletan	DP		270		Maillage piéton	OUI
Mail Libération	Parcelles communales	345	5295		Déplacement piéton	OUI
Chemin parallèle voie Eymet	Parcelles communales (AZ315, 307, AY 446 et 600 pour partie)	320	11140		Déplacement piéton cycles	OUI
TOTAL			16900			

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés aux déplacements urbains par Bordeaux Métropole et afin de régulariser la situation, il est nécessaire que soient transférés les biens et droits de la commune afférents à cette compétence.

Les conditions du transfert sont les suivantes : le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu à aucun paiement d'indemnité ni taxe.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission Urbanisme et Patrimoine, Environnement et Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie le 11 septembre 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-152 du 22 mars 2019, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2019 ; et son annexe qui vaut procès-verbal contradictoire au sens de l'article L.5217-5 al.1^{er} du CGCT ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Patrimoine, Environnement et Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant que pour exercer la compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout déplacement urbain, il est nécessaire de transférer à Bordeaux Métropole les biens et droits afférents à cette compétence et qu'à ce titre les biens désignés dans le tableau ci-dessus, comme appartenant à la commune de Floirac, doivent faire l'objet du transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole ;

Considérant que l'intérêt pour la commune de ce transfert de propriété s'inscrit dans une politique de préservation et de continuité du maillage piéton sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal après délibéré,

AUTORISE le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires, tels que définis dans le tableau ci-dessus, au profit de Bordeaux Métropole.

CONSTATE que le tableau répertoriant les biens objets du transfert ci-dessus vaut procès-verbal contradictoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert et à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

